

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N°79/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	14 JUIN 2024	14 JUIN 2024
40	27	37		
OBJET :	Attribution du marché MAPA2023-05 – Création d'un forage de recherche et d'exploitation des eaux souterraines à Eygalières			
RESUME :	Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée pour la réalisation d'un forage de recherche et d'exploitation des eaux souterraines à Eygalières.			

L'an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 11 juin 2024 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la création d'un forage de recherche et d'exploitation des eaux souterraines à Eygalières avec une publication le 18 avril 2024 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché unique à prix unitaires.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 11 juin 2024 et à donner un avis favorable pour retenir l'offre la plus avantageuse suivante :

- Forage Massé, total DQE : 332 630 € HT (forage F1) et 775 395 € HT (forage F2)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n°MAPA2024-10 relatif à la création d'un forage de recherche et d'exploitation des eaux souterraines à Eygalières à l'entreprise suivante :

- FORAGES MASSE pour un montant estimatif de total DQE : 332 630 € HT (forage F1) et 775 395 € HT (forage F2) soit un total estimatif de 1 108 025 € HT

Siret du titulaire : 308 598 861 00018 – siège social Hérisson – 17 380 Chantemerle sur la soie

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.